

Initiatives ministérielles

Nous devons aussi pouvoir assurer leur réinsertion sociale. Nous voulons faire quelque chose afin que ces personnes deviennent de bons citoyens et jouent un rôle utile dans la société.

Les dispositions relatives au transfert sont l'autre point mentionné par le secrétaire parlementaire dont je veux parler. Une demande peut être présentée afin qu'un adolescent soit jugé par un tribunal pour adultes plutôt qu'un tribunal pour adolescents.

Si une telle demande est présentée et approuvée, le jeune contrevenant peut alors interjeter appel de cette décision et obtenir d'être jugé par un tribunal pour adolescents.

Tout le processus pourrait prendre jusqu'à deux ans. Cela va donc à l'encontre du but recherché. Nous devrions avoir un tribunal de la jeunesse qui pourrait vraisemblablement être associé au tribunal de la famille pour traiter toutes ces questions.

À l'heure actuelle, les tribunaux de la famille ne peuvent pas intervenir dans les procès par jury, mais cela pourrait se faire. Nous avons besoin d'une certaine continuité dans un domaine où l'on a affaire à des familles et à des jeunes contrevenants, qui ont souvent un lien entre eux.

Selon moi, le projet de loi ne résoud pas ce problème. Nous ne faisons que masquer les problèmes de notre société et l'anxiété qui gagne nos citoyens, surtout dans les grandes villes.

Je voudrais offrir mon appui au député de Port Moody—Coquitlam pour sa motion n° 5. Je pense qu'il met le doigt sur la difficulté.

M. Jim Karpoff (Surrey—Nord): Monsieur le Président, je voudrais appuyer la motion présentée par mon collègue.

L'une des choses qui préoccupent les gens, c'est le problème des jeunes contrevenants, et les gens estiment que la solution réside dans la possibilité de faire comparaître ces derniers devant des tribunaux pour adultes. Je voudrais raconter quelques-unes de mes propres expériences. Avant d'aller plus loin, je précise que j'ai travaillé avec les jeunes au sein du système correctionnel. Je me suis intéressé à ces jeunes à cause d'un incident impliquant un jeune homme que je connaissais à l'université. Pendant son adolescence, ce jeune homme, qui venait de mon village natal, est passé par une cour à bois et a volé un coin dont on se sert pour fendre le bois. Pour ce larcin, il a été condamné à neuf mois d'école de réforme.

Évidemment, durant son séjour à l'école de réforme, il a fait la connaissance d'une foule de jeunes bien plus expérimentés que lui dans le crime. Ceux-ci ont réussi à le convaincre de les accompagner pour un petit voyage au coeur de la Colombie-Britannique. Ils étaient cinq dans

une voiture. Deux d'entre eux, plus endurcis, ont volé le porte-monnaie d'un vieux monsieur. Ils ont été condamnés pour vol avec violence.

Transférés des tribunaux pour enfants aux tribunaux pour adultes, ils se sont fait convaincre de plaider coupables et ils ont été condamnés à purger une peine de deux années et demie dans un pénitencier fédéral. Le tribunal leur a demandé de renoncer à leur droit d'appel, ce qu'ils ont fait.

Voilà une situation où un garçon qui éprouvait certains problèmes a été traité de telle façon par le système judiciaire qu'on pouvait être sûr qu'il demeurerait toute sa vie un criminel. On n'a rien prévu pour sa réinsertion sociale. On ne l'a pas traité comme un jeune ou un enfant. On l'a fait emprisonner dans un pénitencier fédéral, alors qu'il n'était qu'un adolescent. Et qu'avait-il fait? Pas grand-chose.

J'ai rédigé ma thèse de maîtrise sur la Loi sur les jeunes délinquants et le tribunal de la jeunesse et j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait-là d'un tribunal semblable à celui de l'Inquisition qui pouvait retirer les enfants de leurs foyers et les condamner à de longues périodes d'internement dans des centres d'éducation surveillée; ces jeunes pouvaient en outre être déférés à un tribunal pour adultes pour des délits qu'on considérerait sans grande importance, s'il s'agissait d'un adulte. La Loi sur les jeunes contrevenants a permis de beaucoup mieux traiter ces cas. Elle s'appuyait sur de bons principes. Le problème, c'est que les ressources nécessaires pour venir en aide aux jeunes qui éprouvent des problèmes se font encore attendre. De ce fait, il y a des gens qui affirment qu'il faut être plus sévère, donner à ces jeunes une leçon et faire en sorte qu'il soit plus facile de les déférer à un tribunal pour adultes et de les condamner à purger une peine dans une prison pour adultes.

Mes collègues néo-démocrates et moi-même considérons cette façon d'aborder la question tout à fait répréhensible. Voyons de qui nous parlons. Il s'agit de jeunes qui ont des problèmes avec la loi. Au Canada, malheureusement, une grande partie d'entre eux sont des autochtones. Selon certains chiffres, au Manitoba, les autochtones pourraient représenter jusqu'à 84 p. 100 des jeunes emprisonnés dans des centres de détention. Les jeunes autochtones du pays ont plus de chances d'aller en prison que de se rendre à l'université. Ce sont ces jeunes que nous voulons pouvoir déférer plus facilement à un tribunal pour adultes.

• (1230)

Dans certaines provinces, 80 p. 100 des enfants relevant de la compétence du surintendant des services de protection de la jeunesse sont des autochtones. On constate une corrélation directe entre l'enfance désavantagée, la délinquance juvénile et la pauvreté au Canada.